

Septembre 2025

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** La FFA vous accompagne pour recruter des volontaires en service civique au sein de vos clubs.



- **LES INFOS FORMATIONS DU DEBUT DE SAISON**



- **LA QUESTION DES CLUBS:** Rappel de la procédure de déclaration à l'assurance fédérale lors d'un accident.



DOSSIER: La FFA vous accompagne pour recruter des volontaires en service civique au sein de vos clubs

Qu'est-ce qu'une mission de service civique?

Une mission de service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. La mission doit compléter l'action déjà en place au sein du club et permettre au volontaire d'acquérir des compétences, de développer son sens civique et de mûrir son projet professionnel. Attention, la mission ne peut pas être directement liée à l'encadrement sportif.

Quelle est la durée et le volume horaire d'une telle mission?

La mission peut durer entre 6 et 12 mois.
La durée hebdomadaire sera entre 24 et 35h/semaine avec au-moins 2 jours de repos consécutif.

Quel profil de volontaire?

Le volontaire peut être âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap).
Il est possible de cumuler un service civique avec des études. En revanche, on ne peut faire qu'une seule mission de service civique au cours de sa vie et cela ne peut pas se cumuler avec un travail salarié à temps plein.

Comment le volontaire est-il indemnisé?

Le volontaire reçoit une indemnité mensuelle via deux canaux:

- l'Etat qui verse environ 500€ par mois
- La structure d'accueil qui verse environ 130€ par mois

Mais quelle aide de la FFA dans ce dispositif?

Pour pouvoir accueillir un volontaire au sein de votre club, il faut bénéficier d'un agrément. Or, cet agrément nécessite de lourdes démarches administratives. Ainsi, la **FFA dispose d'un agrément collectif, dont les clubs, comités et ligues peuvent bénéficier.**

- Si vous n'avez jamais été rattaché à l'agrément de la FFA: la prochaine session de recrutement aura lieu en novembre vous pouvez donc déjà prévoir plusieurs documents (informations relatives au club, au tuteur etc).

Le délai sera d'environ 2 mois.

- Si vous avez déjà été rattaché à l'agrément obtenu par la FFA en 2022: la procédure est plus simple et chaque 15 du mois vous pouvez demander à être enregistré sous le nouveau numéro d'agrément.

Le délai est d'environ 15 jours.

Pour toute question ou pour l'envoi des dossiers vous pouvez contacter la FFA à cette adresse:

emploi.clubs@athle.fr

Détails ici: [Service Civique : vos infos pratiques – Mon Club Athlé](#)



LES INFOS FORMATIONS du début de saison

En ce début de saison plusieurs formations et webinaires sont organisés par la FFA ou des ligues. Vous pouvez consulter directement le calendrier complet via ce lien: [le Calendrier des Formations | Fédération Française d'Athlétisme](#)

Un webinaire est organisé par la FFA **le Lundi 6 octobre 2025 à 19h00** afin de présenter aux clubs les **nouveaux critères de labellisation** pour la saison 2025/2026.

Vous pouvez vous inscrire en cliquant ici: <https://events.teams.microsoft.com/event/637fc094-71eb-46ca-b700-6e12cf05e5d7@d2ad908b-ecbf-4085-b704-a43b94c05a35>

Vous pouvez également consulter le guide avec les critères des labels ici: [Fiches pratiques – Mon Club Athlé](#)



LA QUESTION DES CLUBS: Rappel de la procédure de déclaration à l'assurance fédérale lors d'un accident.

Comment activer l'assurance fédérale lorsqu'un licencié se blesse au cours d'une activité organisée par le club?

La licence permet aux licenciés d'être couverts par un contrat d'assurance de groupe pris au niveau de la fédération. Ainsi en cas de blessure survenant dans le cadre de la pratique de l'athlétisme, les licenciés sont assurés.

Désormais, les modalités de déclaration d'un sinistre auprès de l'assurance fédérale se font en ligne. Petit rappel de la procédure à suivre.

- 1) Vous devez vous rendre sur le **site suivant**: [Déclaration d'accident](#)
- 2) La déclaration doit être faite, dans la mesure du possible, **par la victime** et dans un **délai de maximum 15 jours**.

Vous pouvez retrouver sur le site de la fédération le détail des garanties liées à ce contrat et notamment:

- Les **personnes** qui sont couvertes
- Les **types de sinistres** couverts

Via la notice suivante: [NOTICE D'ASSURANCES](#)

Si vous voulez vous perfectionner dans ces domaines, le module M00140 Responsabilités et Assurance existe via l'OFA avec des sessions organisées en visioconférence qui seront mises en ligne prochainement. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressés!

En cas de question spécifique sur le contrat, vous pouvez directement contacter le cabinet via les coordonnées suivantes

Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr
Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- [Service Civique : vos infos pratiques – Mon Club Athlé](#)
- [Textes Documents officiels - assurances | Fédération Française d'Athlétisme](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr